

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 décembre 2008

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de voix : 15

L'an deux mille huit le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Sandrine MELCHIOR, Sophie HUIN, Isabelle LEMOINE, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL, Bernard HEINE, Thierry LEGER, Jean-Claude ZDUN, Fabien KILLIAN,

Absents avec excuses : Monsieur Thierry LEGER qui a donné procuration à Monsieur Sylvain PRATI

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

Point 1 :

Maison FRANTZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à contacter Maître HARTENSTEIN, notaire, pour étudier une transaction sur la base de la somme indiquée par les Domaines afin d'acquérir la Maison Frantz, située 4 Grand' Rue à METZERVISSE, pour y installer des équipements publics dont la future mairie.

Point 2 :

Achat de terrains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir pour la commune, des terrains situés en zone 1NA et 2NA afin de créer une réserve foncière et de contenir le développement démographique de la localité.

POINT 3

Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'aide de la D.D.A.F. pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement à effectuer dans la commune, à notifier cette décision aux services compétents et à demander au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau les subventions relatives à ces travaux.

POINT 4

Modification de la délibération du 18 mars 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer le délégué suppléant au Syndicat d'Assainissement (DIMESTVO) , titulaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT 5

Institution du principe de la PVR sur un territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

POINT 6

Taxe pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'établir à 5 000 € le montant de la participation en cas de non-réalisation d'aires de stationnement pour les logements et habitations situées en zone UB (Référence : article UB 12 du POS)

POINT 7

Remboursement terrain

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le versement de la somme due pour la vente des terrains du futur lotissement " Les Coteaux " et autorise Monsieur le Maire à rembourser à la BNP l'emprunt contracté pour l'achat de ces terrains.

POINT 8

Personnel communal

Suite à l'arrêt de travail prolongé d'une adjointe administratif, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de lui supprimer sa prime d'Indemnité d'Exercice de mission des Préfectures, et son Indemnité d'Administration et de Technicité à compter du 1er décembre 2008.

POINT 9

Indemnités régie périscolaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier la délibération du 29/05/08 attribuant la prime périscolaire et l'arrêté n° 43/2008 du 24/06/08 afin d'en attribuer l'intégralité à Mlle DALBIN Laurence, adjointe administratif.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT 10

Encrassement chemin rural

Le Maire expose,

La société «AZ-Parcs et Jardins» installées sur la parcelle 217 section 03, en bordure de la RD 918, souhaite encrasser un chemin communal sans issue, sur une longueur de 37 m et une largeur de 3 m, afin de permettre aux véhicules de livraison d'accéder à son hangar en toute sécurité.

En effet, ce chemin est très peu carrossable et oblige les livreurs à entreprendre des manœuvres dangereuses sur la RD 918.

La commission «Environnement-Sécurité Routière» a émis un avis favorable et soumet cette demande au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard WEITTEN quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 14 membres présents, donne son accord pour cette réalisation.

POINT 11

Cadeaux mariage

Le Maire expose,

Actuellement, la Municipalité offre aux nouveaux époux une coupelle en émaux de Longwy, reprenant le blason de la commune.

Nous avions envisagé de remplacer cette coupelle par «Le livre de notre mariage», personnalisé auquel nous pourrions ajouter une parure de stylos homme-femme, pour la signature des documents du mariage.

Une autre opportunité nous est proposée. Les Editions Serpenoise possèdent encore un stock de 80 ouvrages «Cantons de Metzervisse et Yutz» au prix de 468,23 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette troisième proposition.

POINT 12

Demande de subvention au SISCODIPE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SISCODIPE pour les travaux d'enfouissement de réseaux effectués par la SLEE, pour un montant de 88 839.37 € HT et pour lesquels la commune a effectué un emprunt de 100 000€.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT 13

Remplacements, besoins saisonniers ou occasionnels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Cas des remplaçants : d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précipitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Cas des agents occasionnels ou saisonniers : d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précipitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

POINT 14

Modification budgétaire

Suite à une erreur de prévision au budget supplémentaire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la rectification aux comptes suivants :

COMMUNE

Dépenses de fonctionnement
C/6068 +3000
C/6451 +10300
C/023 -13300

Recettes d'investissement
C/021 -13300

Dépenses de fonctionnement
C/2315-15 -13300

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement

C/6152 -9300

c/658 +9300

P. HEINE

D. BRANZI

C. BOLLARD

B. WENTEN

S. PRATI

S. MELCHIOR

F. KILLIAN

T. LEGER

L. RIEFFEL

S. XUM

V. LLORENS

B. HEINE

J-C. ZDUN

D. LEBRUN